

PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, désignée ci-après par « la Communauté »

d'une part,

et

La Commune de Tavaux représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY, désignée ci-après par « la Commune »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 7 de la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Tavaux et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT ET MODALITES FINANCIERES

La Commune de Tavaux s'engage à rembourser les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit des services visés à l'article 1 de la présente convention, conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, codifié au sein de la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article D5211-16.

Le coût de fonctionnement est ainsi calculé sur la base d'une charge réelle prenant en compte le coût du fonctionnement du service « ressources humaines », ramené au nombre de bulletins de paie (agents permanents, non permanents et élus) établis pour le compte de la Commune.

Ce coût est réactualisé chaque année, au vu de la réalité de l'exercice précédent, en fonction des transferts, des recrutements effectués par chacune des parties et de l'activité des services. Ce coût est validé par délibération conjointe des deux parties.

Pour 2018, le montant dû par la Commune de Tavaux s'élève à 24 220 €, correspondant à la gestion de 692 bulletins de paie par le service « ressources humaines » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Les autres articles de la convention entre la Commune de Tavaux et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole restent inchangés. »

Fait en 4 exemplaires originaux,
A Dole, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,

Le Maire de Tavaux,

Jean-Pascal FICHERE

Jean-Michel DAUBIGNEY